

# REGLEMENT DE L'ECOLE

## INTRODUCTION

C'est l'ensemble des règles connues et approuvées de tous : enfants, enseignants, parents et personnel de service qui permet de mieux vivre ensemble. Ce code de bonne conduite ne doit pas être considéré comme une contrainte, mais comme un référentiel commun à tous, afin que la mission d'instruction, d'éducation et d'évangélisation puisse être menée à bien dans le respect de chacun.

Ce règlement fixe le cadre qui permet d'assurer un climat sécurisant de travail, de sérieux, de respect de l'autre et de confiante coopération.

“Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale. “

A ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation rencontrée au sein de l'établissement, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par notre pôle ressource **La Rose des Vents**, constitué d'adultes formés à la **Méthode de Préoccupation Partagée** (MPP). La cellule intervient auprès des élèves concernés sous forme d'entretiens individuels dans une approche bienveillante et non blâmante, en concertation avec la famille de l'élève cible.

## ENTREES ET SORTIES

**L'assiduité est obligatoire**, dès la Petite section, conformément aux dispositions de l'article L.131-8 du code de l'éducation et du décret 2019-826 du BOEN

• **L'entrée et la sortie de tous les piétons doivent se faire uniquement par le petit portail.**

En maternelle, comme en élémentaire, les élèves doivent être accompagnés jusqu'au portail.

Le goûter pour les enfants restant à l'étude et à la garderie est à fournir par les parents.

Du CP au CM2 les élèves inscrits ne peuvent pas sortir de l'étude ou être récupérés avant 17h45.

Les sorties après 16h30 s'organisent selon les horaires suivants : 17h15 : maternelle 17h45 : maternelle et primaire 18h15 : maternelle et primaire

**Concernant les horaires de garderie du soir et suite à plusieurs abus constatés cette année, un forfait de 10,30 € (soit le tarif d'une garderie exceptionnelle) sera désormais facturé dès le 3<sup>ème</sup> retard.**

## ACCUEIL DES ELEVES

Le dialogue entre parents et enseignants est essentiel au bon déroulement de la scolarité des enfants. Il est demandé aux parents :

- de travailler en collaboration avec l'équipe enseignante
- de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école
- de surveiller leur enfant à l'extérieur et devant l'établissement, dès lors qu'ils ne sont pas encore, ou plus, sous la responsabilité des enseignants.

## ABSENCES

**Respecter rigoureusement les consignes concernant les absences des élèves**

- Le calendrier scolaire est connu dès la rentrée, les dates de congés doivent être rigoureusement respectées

**En cas d'absences répétées et non motivées, dès la Petite section, la direction les notifiera à l'Inspection Académique, conformément à l'article L131-8 du code de l'éducation.**

- Pour toute absence exceptionnelle prévue, informer l'enseignante à l'avance, par écrit sur le cahier de liaison.
- Pour toute absence imprévue, informer l'école en téléphonant au 01 30 78 16 80 ou par mail [accueil@saintetherese-bougival.fr](mailto:accueil@saintetherese-bougival.fr) en donnant les motifs de l'absence.
- **Toute absence doit être justifiée. Au retour de l'élève les parents donneront par écrit les motifs et les jours exacts de l'absence dans le cahier Ecolien.**

**Aucun départ anticipé ou retour tardif lors des vacances scolaires ou des ponts ne peut être autorisé. Dans ces cas, les parents sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe, durant l'absence de leur enfant.**

**Tout départ anticipé ou longue absence sera signalé au Rectorat.**

### **RETARD**

- Les élèves doivent être présents à 8h25 et 12h55.
- Rappel : Les retards sont préjudiciables pour le bon déroulement de la journée (appel de cantine...)
- **Pour garantir le bon déroulement des cours, les entrées en milieu de matinée et en milieu d'après-midi ne sont désormais plus autorisées.**

**SANTÉ : La présence de tout médicament est interdite à l'école.**

- Aucun adulte, enseignant ou personnel encadrant n'est autorisé à donner de médicament à un élève (en dehors d'un PAI).
- Seuls les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire stipulée dans un P.A.I. pourront apporter leur panier repas à la cantine.
- Un enfant malade doit être gardé à la maison pour éviter toute contamination possible et pour y être soigné.

**Lorsqu'un adulte de l'établissement vous demande de venir récupérer votre enfant, il vous est demandé de venir le plus rapidement possible. L'enfant ne peut être gardé à l'accueil.**

- En cas d'accident, l'équipe éducative/pédagogique fait appel aux services d'urgence et la famille est immédiatement prévenue.

**LA CANTINE : c'est un service rendu aux parents. Les élèves doivent avoir un comportement correct sous peine d'exclusion.**

-Par mesure de sécurité, tout enfant inscrit à la cantine ne pourra déjeuner à l'extérieur sans une demande écrite de la famille (pour une demande ponctuelle), dégageant l'établissement de toute responsabilité.

-Tout enfant encore présent dans l'établissement à 11h45 sera inscrit à la cantine et les parents devront s'acquitter du prix d'un repas exceptionnel.

### **RESPECT DES BIENS**

Il s'engage à respecter l'environnement, le matériel mis à sa disposition (mobilier, livres...). Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles.

### **Respect des consignes de sécurité**

- Les enfants fiévreux et les enfants contagieux ne pourront être admis ni en classe, ni à la garderie.

- Aucun médicament ne sera délivré dans l'enceinte de l'établissement (B.O. du 6/01/200) même avec une ordonnance. Pour les cas particuliers (asthme, allergies...) fournir dès la rentrée un PAI au secrétariat.
- Il est indispensable de signaler toutes les maladies contagieuses ainsi que les cas de poux pour les traitements et la bonne hygiène des élèves.
- En cas d'accident, l'équipe éducative fait appel aux services d'urgence et la famille est immédiatement prévenue.

### SCOLARITE DE L'ENFANT

La famille doit :

- Vérifier que les leçons du soir sont apprises.
- Signer les cahiers régulièrement.
- Prendre connaissance du courrier écrit dans le cahier Ecolien **tous les soirs**, le signer, et **y répondre aux dates prévues**.

### TENUE VESTIMENTAIRE

**La blouse est obligatoire.** Elle doit être mise à la maison avant d'arriver à l'école et les enfants la gardent sur eux toute la journée et repartent avec le soir. Elle doit rester **en bon état toute l'année et être boutonnée**. Les parents sont tenus de raccommoder les blouses déchirées. Si une blouse est perdue, elle doit être rachetée rapidement. **Il est obligatoire de marquer les vêtements pour les identifier rapidement en cas de perte.**

- ✓ Toute tenue vestimentaire doit être **correcte, décente et non provocante** (hauts, shorts, robes et jupes trop courts, pantalons troués...)
- ✓ Les tenues de sports sont réservées aux jours d'éducation physique. Le tee-shirt de Ste Thérèse sera porté obligatoirement pendant les cours de sport et pendant toutes les sorties sportives à l'extérieur de l'établissement. **Seul un certificat médical entraîne la dispense du cours d'EPS .**
- ✓ Le port de toute coiffe est interdit au sein de l'établissement. L'équipe éducative saura autoriser le port du bonnet ou de la casquette en fonction des périodes climatiques.
- ✓ Les inscriptions ou dessins agressifs sur les vêtements, les boucles d'oreilles pendantes et les piercings sont proscrits.
- ✓ Le vernis à ongle est interdit à l'école.

**Ces règles s'appliquent évidemment lors des sorties organisées par l'établissement.**

### ACCESSOIRES

**Sont interdits dans l'établissement pour des raisons de sécurité :**

- Tous les objets pouvant être considérés comme dangereux
- Les écharpes ou foulards
- L'usage des ballons durs ou balles de tennis sur la cour de récréation.
- La consommation de chewing-gum et de sucreries
- La manipulation ou l'utilisation de téléphone portable ainsi que la présence de lecteur MP3 ou d'appareil photo...
- Les cartes de type Pokemon, les toupies Beyblade

- Les bijoux portés à l'école sont sous la responsabilité des parents et l'école ne pourra pas être tenue responsable de leur perte ou de leur dégradation.

A partir du CP, les jouets venant de la maison sont interdits. Les objets confisqués seront remis aux parents de l'intéressé dans un délai décidé par le Chef d'établissement.

Bien sûr, les enfants peuvent jouer sur la cour avec des cordes à sauter (avec poignées en plastique), des élastiques, des balles ou ballons en mousse, jeux de cartes, (7 familles ou jeux de cartes classiques), des billes (sauf en maternelle).

**L'usage du téléphone portable est formellement interdit dans l'enceinte de l'école.**

Si votre enfant en possède un, vous devrez en informer la direction.

Dans le cas contraire, il sera confisqué et confié au chef d'établissement.

**L'école décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets, vêtements ou matériel scolaire appartenant à l'enfant.**

### **CARACTERE PROPRE :**

L'inscription de votre enfant dans notre école catholique d'enseignement implique la participation de celui-ci aux activités pastorales propres au projet éducatif de l'école sainte Thérèse. Nous respectons et veillons à ce que chacun respecte les croyances des uns et des autres. Dans le cadre de notre caractère propre, un temps y est consacré et inscrit dans l'emploi du temps.

### **NON RESPECT DU REGLEMENT DE L'ECOLE**

**La sanction ne saurait être considérée comme la règle. Elle doit rester exceptionnelle.** Elle permet à l'élève de compenser une défaillance qui lui a été auparavant expliquée, et de prendre conscience d'un manquement à la vie en collectivité ou au travail scolaire. Elle relève de l'appréciation de chaque enseignant en fonction de la classe dans laquelle se trouve l'enfant, et est gérée par lui. **Il est essentiel que les familles acceptent les sanctions décidées et ne les contestent pas. Elle est toujours l'aboutissement d'un processus pédagogique préalable.** Les manquements au règlement intérieur de l'école, le manque de respect et toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres enfants, du personnel de l'école, des membres de la communauté éducative ou des enseignants donneront lieu, selon leur gravité et leur fréquence, à des réprimandes ou des sanctions et une réparation sera mise en place et un contrat de comportement pourra être proposé.

**Tout problème entre enfants à l'intérieur de l'école se règle uniquement par l'intermédiaire des enseignants : les parents ne sont pas autorisés à intervenir de leur propre chef.**

### **Seront sanctionnés :**

- l'oubli répété du matériel scolaire
- les attitudes irrespectueuses : écarts de langage, gestes inacceptables, violents ou dangereux...
- toute dégradation du matériel (accidentelle ou non), y compris les graffitis, entraîne nécessairement la réparation du dommage causé.
- Cahiers de liaison non signés pour les CM1 et CM2.

## MESURES ET SANCTIONS

Les sanctions sont décidées en fonction de la faute, il peut s'agir de :

- La réprimande orale
- Un **travail supplémentaire** et/ou un **travail d'intérêt général**
- Mise en place d'un contrat de comportement valorisant les comportements appropriés
- La rencontre avec le chef d'établissement et/ou l'enseignant
- Une **heure de retenue** en dehors du temps scolaire
- Un avertissement de discipline ou de travail décidé par l'équipe pédagogique en conseil de cycle prononcé par le chef d'établissement.
  
- Un conseil éducatif pourra avoir lieu dans le cas de faits graves répétés au sein de l'établissement. Ce conseil est présidé par le chef d'établissement et composé d'au moins un enseignant, un représentant de l'APEL un membre du personnel OGEC. Il a pour valeur de trouver des solutions éducatives et /ou de prononcer une décision d'exclusion temporaire ou définitive.

Cette liste n'a pas de caractère progressif.

## **RELATIONS FAMILLES-ECOLLES**

Les parents restent les principaux éducateurs de leurs enfants. Pour que l'enfant grandisse harmonieusement et entre facilement dans les apprentissages, il a besoin de cette **confiance mutuelle entre les parents et son enseignante**. A partir du moment où cette confiance nous semble rompue, nous nous réservons le droit de ne pas réinscrire votre ou vos enfants l'année suivante.

**Ecolien** : un seul support pour **l'agenda et le cahier de liaison**. Il sera remis à chaque enfant Pour la partie cahier de liaison, il fera le lien entre l'école et la maison pour les circulaires, les informations diverses émanant de l'école **Chaque soir, il doit être lu et toute nouvelle information doit être impérativement signée**. Vous y noterez toute information que vous jugerez utile de nous transmettre et vos demandes de rendez-vous.

**Ecole directe** : un seul support numérique pour correspondre avec l'école, consulter les livrets d'évaluation qui seront transmis 2 fois dans l'année pour les cycles 2 et 3

## PRET DES LIVRES SCOLAIRES :

- Les livres scolaires sont prêtés aux enfants. Chaque enfant doit en prendre soin.
- Les livres détériorés par trop de négligence seront remboursés par la famille.

## Ce règlement sera expliqué aux enfants et affiché dans les classes.

Beaucoup de problèmes se règlent par une explication dans le respect mutuel. Les enseignants et le personnel de l'école sont disposés à recevoir les parents et les élèves. Prenez rendez-vous, en priorité avec l'enseignant, n'attendez pas que le conflit éclate ou que les malentendus s'installent.

**L'APEL** vous informe que vos coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de la gestion de votre adhésion et de votre abonnement à la revue Famille et éducation.

**L'APEL nationale**, ainsi que vos Apel d'établissements, départementaux et académiques et la société d'édition de Famille et éducation sont destinataires de ces informations et des références de l'établissement scolaire dans lequel votre enfant est inscrit.

Pour en savoir plus sur les modalités de traitement de vos données dans le cadre des différents services fournis par l'Apel, vous pouvez consulter la politique de protection des données de l'Apel nationale à tout moment sur le site internet [www.apel.fr](http://www.apel.fr) ou vous rapprocher de votre Apel d'établissement.

**Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'opposition, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité en adressant un courrier à l'Apel nationale- 277, rue Saint Jacques -75240 Paris cedex 05, ou à l'Apel d'établissement à l'adresse 7 quai Boissy d'Anglas 78380 Bougival.**

**Règlement modifié le 2 juin 2024.**

**Madame, Monsieur, ..... ont étudié le règlement de l'école et s'engagent à les respecter intégralement.**

**Date : le ...../...../.....**

**Signature des parents\***

**Signature de l'élève\***

\* Veuillez ajouter la mention "**lu et approuvé**" avant la signature.

## Mon comportement pour bien vivre dans mon école :

### **Je suis respectueux**

**Je respecte mes camarades et les adultes (enseignants, parents, personnel de l'école) et, ainsi, je suis, moi aussi, respecté(e) :**

- Je suis gentil (gentille) et poli(e) avec les autres.
- Je dis la vérité.
- J'aide les autres s'ils en ont besoin.
- Je travaille sérieusement en faisant de mon mieux.
- J'écoute et je suis écouté(e).
- Je règle les conflits par la parole : je fais appel à un adulte si besoin.
- Je ne suis pas violent : je ne tape pas, je n'insulte pas, je ne me moque pas.

**Je respecte les lieux de vie :** les classes, la cour de récréation, la cantine, les toilettes.

Je prends soin du matériel et du mobilier.

J'adopte une tenue correcte, pratique, adaptée et propre. Pas de vêtements troués ou déchirés ni de bijoux.

### **Je suis prudent**

Dans la cour, je joue et je me déplace en faisant attention aux autres.

## **Je suis responsable**

**Je suis responsable de mes affaires, je respecte celles des autres :** je prends soin de mes vêtements qui sont marqués à mon nom, je range mes affaires, je ne touche pas aux affaires des autres sans leur autorisation.

**J'adopte un comportement éco-citoyen :**

- Je tire la chasse d'eau, je ne gaspille pas l'eau.
- Je mets mes déchets à la poubelle.

**Pendant la récréation,** je ne joue pas dans les toilettes ; quand il pleut je reste à l'abri ; je ne saute pas dans les flaques d'eau.

**Je respecte les règles d'hygiène :** lavage des mains après les toilettes et avant la cantine.